

Département <b>HAUTE-SAVOIE</b>
Canton <b>THONES</b>
Commune <b>SAINT-JEAN-DE-SIXT</b>

N° 56/2018

*REPUBLIQUE FRANCAISE*  
*Liberté – Egalité – Fraternité*

## **ARRETE MUNICIPAL**

### **Portant réglementation de la circulation Bois du Rosay – Le Danay Travaux piste forestière du 7 mai au 1er novembre 2018**

**Le maire de la commune de Saint Jean de Sixt ;**

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.3221-4 ;

VU le Code de la route et notamment son livre IV ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.131-3 ;

VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande présentée par le groupement d'entreprises Lathuille Frères, Deloche TP, Dumas, Perrillat TP - 74450 Saint-Jean-de-Sixt, ainsi que la Sarl CURT Bucheronnage – 74570 Evires, pour le compte du Syndicat Intercommunal du Massif des Aravis, dans le cadre des travaux de création d'une desserte forestière sur le massif du Danay ;

VU l'arrêté municipal n° 49 afférent à ces travaux de piste forestière ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'entreprendre les travaux évoqués supra et ce, dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers que pour les entreprises et agents de la commune y intervenant ;

**CONSIDERANT** la nécessité de préciser l'arrêté municipal susvisé ;

## **A R R E T E**

**Article 1 - Du lundi 07 mai au jeudi 1er novembre 2018**, la circulation sera interdite à tous les usagers, piétons, cycles et véhicules,

- Sur les chemins et sentiers du secteur La Mouille vers Les Dodes,
- Sur les chemins et sentiers du secteur La Mouille vers la Tête du Danay, via Les Frasses Longues,
- Sur les chemins et sentiers de l'aire de pique-nique Les Bartavelles vers la Tête du Danay, via le bois du Rosay,
- Sur la route de la Mouille, sauf riverains,
- Sur la route du Danay dès le réservoir, sauf riverains.

**Article 2** - La commune se réserve néanmoins le droit d'interdire, le temps nécessaire, ces accès riverains, sans préavis, en fonction des aléas et de la dangerosité du chantier sur la portion concernée dans la mesure où ces accès croisent le tracé de la piste forestière en travaux. Le détail du tracé du chantier est annexé au présent arrêté.

**Article 3** - La responsabilité, la pose et l'entretien des dispositifs de sécurité et de signalisation réglementaire seront à la charge des entreprises intervenant sur le chantier, ainsi que leurs éventuels sous-traitants. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie de Thônes ;
- Le groupement d'entreprises Lathuille/Dumas/Deloche/Perillat TP ;
- L'entreprise CURT Frères, l'ONF ;
- Messieurs les directeurs des services techniques de Saint-Jean-de-Sixt, de La Clusaz et du Grand Bornand ;
- Madame la Directrice du S.I.M.A.

Pour information et exécution chacun en ce qui le concerne.

**A Saint-Jean-de-Sixt, le 24 mai 2018**

**Le Maire,  
Pierre RECOUR**

